



LE MINISTRE,

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation, communique :

Par décret n° 2014-963 du 12 août 2014, le Gouvernement de la République du Sénégal a institué des bourses d'excellence au profit des bacheliers sénégalais ayant obtenu une mention **TRES BIEN** ou **BIEN** et **disposant d'une préinscription** dans :

- **une classe préparatoire pour la France ;**
- les Institutions universitaires figurant dans le **Top 100** du classement de Shanghai pour les pays hors France.

Ainsi, peuvent faire acte de candidature à une bourse d'excellence à l'Etranger, au titre de l'année académique 2020 /2021, les élèves sénégalais :

- résidant au Sénégal et titulaires du baccalauréat sénégalais 2020 obtenu avec la Mention **TRES BIEN** ou **BIEN** ;
- résidant à l'Etranger et titulaires d'un baccalauréat sénégalais ou étranger 2020 obtenu avec la Mention **TRES BIEN** ou **BIEN**.

Les intéressés doivent déposer à la Direction des bourses, 2 Rue Saint Michel (ex Docteur Thèze), 1^{er} étage, un dossier composé des pièces ci-après :

1. une demande manuscrite adressée au Ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (préciser l'adresse exacte, le numéro de téléphone l'adresse mail et le numéro d'identifiant de Campus-France si possible pour ceux qui postulent en France) ;
2. une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
3. une copie certifiée conforme du relevé de notes au baccalauréat 2020 ;
4. les six (6) bulletins semestriels des classes de seconde, de première et terminale en raison d'un bulletin par semestre ;
5. **une copie certifiée conforme de la préinscription en classes préparatoires pour la France (Avec l'accord préalable de Campus France) ou dans une Institution d'enseignement supérieur figurant dans le top 100 du classement de Shanghai pour les autres pays ;**
6. deux (2) photos d'identité ;
7. **Lettre de dérogation** de l'établissement d'accueil pour une arrivée tardive au 30 Septembre 2020.

Les dossiers sont reçus au bureau du courrier de la Direction des bourses, tous les jours ouvrables, de 8h à 17h, **du jeudi 10 septembre 2020 à partir de 08 heures au mardi 15 septembre 2020 à 17 heures, délai de rigueur.**

NB:

- ✓ Aucun candidat ne disposant pas d'une préinscription ou disposant d'une préinscription autre que celles précédemment citées ne peut être sélectionner,
- ✓ Tout étudiant retenu par la commission nationale d'attribution des bourses devra présenter obligatoirement les originaux de l'attestation et du relevé de notes du baccalauréat, à la Direction des bourses, 52 rue Saint Michel (ex Docteur Thèze), au 1^{er} étage de l'immeuble.

Les dossiers non conformes seront classés sans suite.

Pour le Ministre de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
et par délégation
Le Secrétaire Général



FARY SEYE

